

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
DE
SOULIGNE-SOUS-BALLON
Tél : 02.43.27.32.85
mairie@souligne-sous-ballon.fr
souligne-sous-ballon.fr

DECISION DU MAIRE n°2020-04-001.

Le Maire de SOULIGNE-SOUS-BALLON

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date des 14 avril 2014 et 28 janvier 2016 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire,
Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 adoptée par le Parlement le 22 mars 2020 et notamment la partie relative à la Gouvernance, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, prolongeant le mandat des élus de 2014,
Vu le courrier du Président du Conseil départemental de la Sarthe en date du 20 janvier 2020 relatif aux produit des amendes de police,
Considérant que la Commune a un projet contribuant à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération au niveau de la Route Départementale 300, éligible à ce type d'aide,

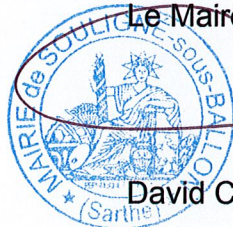
Décide que :

Article 1 : Je vais donc solliciter, pour 2020, au nom de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, un financement auprès du Conseil départemental de la Sarthe au titre du produit des amendes de police pour l'opération « sécurisation de la traversée du bourg au niveau de la RD 300 ». Par conséquent, je vais déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil départemental de la Sarthe. En effet, ce projet est éligible au titre du produit des amendes de police.

Article 2 : Les recettes et dépenses liées à cette opération seront et sont inscrites au budget communal 2020 en section d'investissement.

Fait à Souligné-sous-Ballon, le 6 avril 2020.

Le Maire,



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20200406-2020-04-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2020

Publication : 07/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

